



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 30732

## Texte de la question

M. Christian Vanneste \* souhaite attirer l'attention de M. le ministre des sports sur la situation des maîtres nageurs-sauveteurs. En effet, il est impératif de maintenir la loi du 24 mai 1951 du fait de l'augmentation du nombre de noyades reconnu en France ces dernières années. Il semblerait intéressant de pouvoir enrichir la loi du 24 mai 1951 d'éléments réglementaires garantissant la sécurité publique, notamment au regard du développement des nouvelles pratiques aquatiques. D'autre part, dans le contexte de la pénurie de maîtres nageurs-sauveteurs que connaît la France aujourd'hui, la mise en place d'un véritable plan d'urgence de formation des maîtres nageurs-sauveteurs devient extrêmement nécessaire. Le nombre de stagiaires devrait être sensiblement augmenté afin de préserver l'apprentissage de la natation, outil premier de la lutte contre l'augmentation des noyades. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées pour les maîtres nageurs-sauveteurs.

## Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment, de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30732

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 décembre 2003, page 9784

**Réponse publiée le** : 4 mai 2004, page 3339